

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, lancée le 15 juin 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Jeudi 20 juillet 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23031 ayant pour objet les conceptions, livraisons et réparations de prothèses dentaires fixes et amovibles,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché de Services n°23031 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximal du marché HT
2023/106	CZINOMAT PROTHETIQUE 72560 CHANGE	Marché 23031 : Conceptions, livraisons et réparations de prothèses dentaires fixes et amovibles	60 000,00 € annuels

Article 2 : De signer le marché de Services mentionné à l'article 1er. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

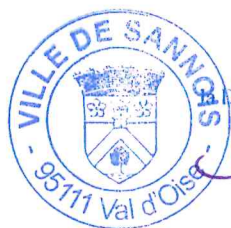
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire N° 2023/106

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 06 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et
Prévention, Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ...06...octobre...2023.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -...2023-10-06.....- DC 2023-106-CC

Publiée le ...06...octobre...2023.....